

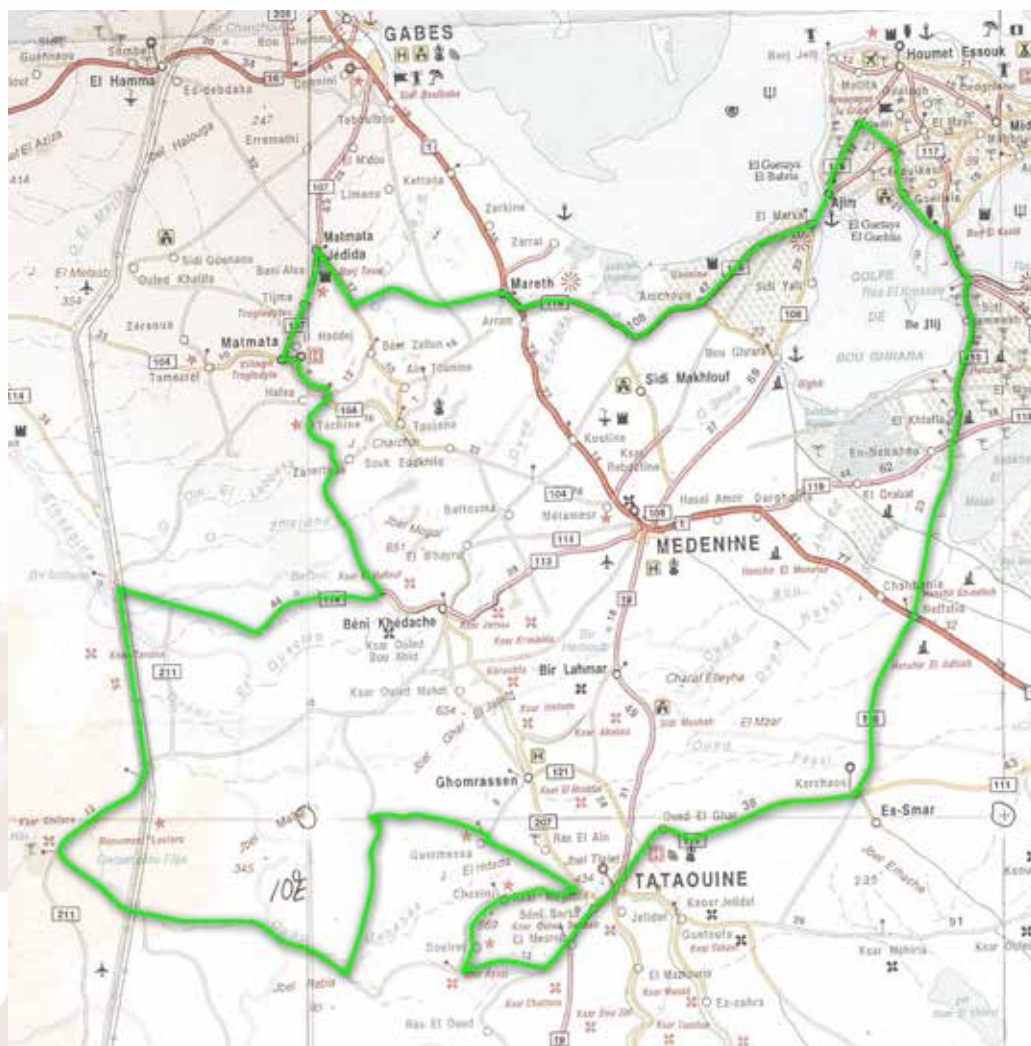


Raid dans le sud tunisien en Royal Enfield

**Le massif du Dahar, ses ksour
et le grand désert**



Quatre formules, quatre raids au choix



Raid 2 : Deux jours / 500 kms environ
- Djerba-Ksar Ghilane
- Ksar Ghilane-Matmatta-Djerba

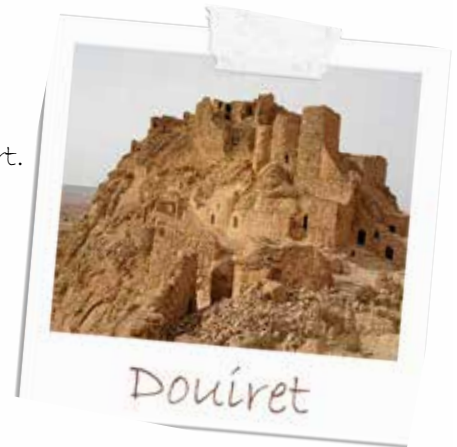


Formule 2 jours / 1 nuit au départ de Djerba



Jour 1 : Djerba-Ksar Ghilane / 250 kms environ

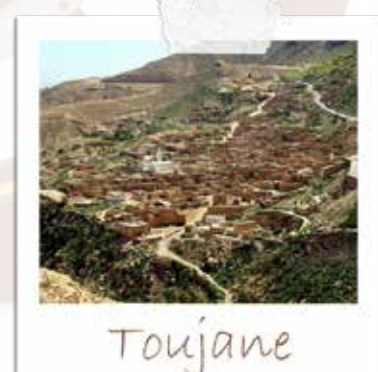
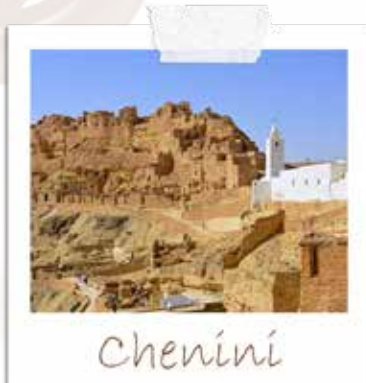
08h00 : On vient vous chercher à votre hôtel à Djerba
08h30 : Arrivée au garage, attribution des motos et briefing de départ.
09h00 : Départ avec un accompagnateur et une voiture d'assistance.
Gellala-Voie Romaine-Tataouïne- Douïret
13h00 : Repas à Douïret dans un restaurant typique.



14h00 : Départ pour Chenini, les sept dormants.
Visite de Guermessa.
16h00 : Départ pour Ksar Ghilane et début du grand désert (Grand Erg Oriental)
17h30 : Arrivée à Ksar Ghilane
18h : Baignade dans la source d'eau chaude
repas et nuit au campement Ghilane

Jour 2 : Ksar Ghilane-Matmatta-Djerba / 250 kms environ

08h00 : Petit déjeuner au campement
08h30 : Départ pour Tamazret (visite musée Berbère), Matmatta (visite du site de la guerre des étoiles, maison Troglodytes et repas au Marhala)
14h00 : Départ pour Toujane (visite), Beni Sultane, Mareth puis Ajim (traversée par le bac) et retour garage. Navette hôtel





Royal Enfield Meteor 350



INCLUS :

- Motos Royal Enfield 350 cc Meteor en parfait état avec sacoches, sissy bar et protection des jambes (pare-brise selon conditions climatiques)
- Casques à visière & gants
- Eau
- Guide
- Carburant
- Voiture d'assistance
- Deux repas en restaurant, un petit déjeuner et une nuit en campement (tente 2 personnes) Possible tente single avec supplément

NON INCLUS

- Boissons hors eau



Organisation du séjour



Tarifs

- moto pilote seul: 487 €
- moto pilote + 1 passager: 547 €
- Caution : **500 €** / moto

Trousseau

- un sac de voyage de taille moyenne ou (et) un sac à dos (2 sacoches sur les motos)
- Tenues légères
- Chaussures style tennis ou randonnée
- Pull chaud
- Coupe-vent imperméable
- Maillot de bain
- Lunette de soleil

Optionnel mais utile :

- Crème solaire écran total
- Paire de gant
- Couteau suisse
- Nettoyants mains en gel anti bactériens et lingettes nettoyantes humide
- Lampe de poche / torche



Attention : Permis A2 (France)
ou équivalent (autres pays) nécessaire.

Toute dégradation due à une faute d'inattention
ou à une utilisation non appropriée de la moto
sera facturée selon barème Français





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

- Passeport non obligatoire (possible avec simple carte d'identité) en cours de validité 3 mois après la date de départ + voucher Agence)
- Téléphone portable fonctionne partout si option internationale (gratuite mais à demander) communications hors forfaits ou possibilité de forfait local (environ 20 € pour les 5 jours avec communications interne en illimité + 6Giga internet pour vos mails et autre google map etc... et 30 minutes de conversations vers la France ou l'Europe ! Attention votre téléphone doit être débloqué pour cela
- Nourriture excellente, originale et variée
- Prévoir budget pour souvenirs, boissons hors repas ...
- Formalité «covid» pour l'entrée en Tunisie ; Se renseigner sur internet «avions directs depuis toutes les grandes villes d'Europe pour Djerba, plusieurs fois par semaine.
Tarifs AR hors vacances scolaires à partir de 150 €
Voir sur «www.jetcost.com»

Conseil : Prévoir une assurance rapatriement genre Mondial Assistance (souvent incluse dans vos contrats de banque ou d'assurance)

Option : Nuit ou journée d'hôtel supplémentaire à Djerba

- **OPTION 1 : Hôtel Arisha** à Houmt Souk.
Riad de charme dans le souks.
Restaurant et bar avec alcool sur place.
Tarifs chambre avec petit déjeuner pour 2 personnes :
20 € environ
- **OPTION 2 : Hôtel Méridiana******
situé en zone touristique (Ancien club méd.)
une des plus belles plages privées de Djerba.
Magnifiques piscines, centre de thalassothérapie,
massages, hammam, piscine intérieure, salon de coiffure...
Tarifs en pension complète « all inclusive » : 50 € /
personne / jour





L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le séjour pour des raisons de sécurité ou de problèmes majeurs

Conditions générales de vente

Article 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y affaissant, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- _ soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;
- _ soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur (un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties), toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour l'objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- _ soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix;
- _ soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les conditions générales de vente sont régies par l'article 33 du décret n° 77-363 du 28 mars 1977 et fixées par l'arrêté ministériel du 14 juin 1982. Elles figurent au verso du bulletin d'inscription remis par votre agence de voyage.

Responsabilité Civile :

Tous dommages causés à des biens ou des personnes, du fait de l'acheteur pendant son séjour seront à ses frais. Il devra être attentif à se munir (si ce n'est le cas) d'une assurance Responsabilité Civile auprès du vendeur, si nécessaire

ANNULATION

L'agence « aventuresud-dt.com » s'engage à ne pas annuler de voyage pour un nombre insuffisant de passagers moins de 21 jours avant la date de départ. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité, si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons de sécurité ou pour insuffisance de participants à 21 jours du départ et au-delà.





Conditions générales d'annulation

Acomptes : Règle générale en matière de droit commercial : En cas d'annulation de l'acheteur et sauf clause particulière, les acomptes restent acquis dans tous les cas au vendeur.

Pénalités : Plus d'un mois avant le départ : 00 €. Moins d'un mois avant le départ : totalité du séjour.

Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le client ne se présente pas aux heures et aux lieux mentionnés dans le cadre de voyage et se trouve dans l'impossibilité de prendre le vol de départ ou de retour.

Tout voyage interrompu ou abrégé ne peut donner lieu à aucun remboursement au client.

Assurance annulation facultative : Conditions : 50 € / personne

Attention : La plupart de vos contrats d'assurances ou de comptes bancaires l'incluent automatiquement. Lorsque vous réglez par carte bancaire, l'assurance annulation est en principe comprise.

Réclamations

Pour être recevable, toute réclamation devra être transmise à l'agence « aventuresud-dt.com » par courrier recommandé accompagné de toutes les pièces justificatives dans un délai maximum de 31 jours après la date de retour de voyage. Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires des services concernés

Conditions de remboursement

- L'assurance est active pendant une période allant de 0 à 90 jours avant le départ.
 - Remboursement des frais d'annulation (maximum 6 000 € par assuré, franchise 30 €) en cas de :
Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 6 000 €, franchise 20% des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par dossier, en cas d'impossibilité de partir en raison de la survenance de TOUT événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré non énumérés ci-dessus, y compris les attentats et actes de terrorisme dans le pays de destination, SAUF :
 - Maladie, accident, hospitalisation ou décès de l'assuré, d'un membre de la famille ou du remplaçant professionnel de l'assuré (professions libérales uniquement) préalablement désigné au bulletin d'adhésion.
 - Complications de grossesse avant le 8e mois.
 - Convocation administrative ou judiciaire.
 - Convocation à un examen de rattrapage.
 - Licenciement économique.
 - Dommages matériels importants au domicile nécessitant la présence impérative de l'assuré.
 - Dommages graves au véhicule empêchant l'assuré de se rendre au lieu de séjour.
 - Contre-indications et suites de vaccination.
 - Obtention d'un emploi pour les inscrits à l'ANPE.
 - Mutation professionnelle entraînant un déménagement.
 - Refus de congé du fait de l'employeur, franchise 25 %.
- Conditions de non remboursement :
- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage.
 - La défaillance financière, la responsabilité du voyageur ou du transporteur (pris en charge par l'assurance du voyageur).
 - Les annulations du fait du voyageur ou du transporteur. (pris en charge par l'assurance du voyageur).
 - Les annulations consécutives à un oubli de vaccination.
 - Les annulations ayant pour origines la non-présentation d'un document indispensable au voyage



Nous contacter



danieltheuil54@gmail.com

Daniel Theuil - SARL Oasis Mécanique

Tél France: (+33) 016 09 90 73 54

BP 77 / 74110 MORZINE / FRANCE «

www.tunisie-raids-motos.com

